

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Guy Dossan, Simon Brandt, Patricia Richard, Veronica Latella et Stefan Gisselbaek: «Mieux vaut prévenir que guérir».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018)

DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les récentes révélations suite à l'audit de la Cour des comptes, relatives au remboursement des frais professionnels des conseillers administratifs de la Ville de Genève;
- les confusions malheureuses engendrées par l'octroi d'une carte de crédit personnelle aux élus exécutifs en supplément à l'indemnité forfaitaire annuelle pour le remboursement de dépassement desdits frais;
- le constat que ceux-ci ne sont en l'état ni annoncés ni examinés par avance;
- les pratiques incontrôlables engendrées par ce système, pratiques particulièrement incompréhensibles aux yeux de la population;
- sauf exception, le peu de cas que fait le Conseil administratif de la gravité de cette situation;
- la nécessité en conséquence de prendre une mesure visant à prévenir au lieu que de guérir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal décide la suppression immédiate de la carte de crédit personnelle au nom de la Ville de Genève des conseillers administratifs, conformément à la pratique en vigueur dans les autres Villes de Suisse.